



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

COMMUNE DE BEAUFORT

AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 10 novembre 2021, le conseil communal a approuvé les lotissements des parcelles suivantes, conformément aux demande et aux plans lui soumis :

- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « route de Reisdorf », sous le numéro 126/3751, tel que présenté Madame Marthe BODEN-DIESCHBOURG de Gonderange, en vue de la création de quatre parcelles distinctes ;
- morcellement d'un fonds sis à Dillingen, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section A de Dillingen, au lieu-dit « Cloosbierg », sous le numéro 297/1531, tel que présenté par LUX IMMO CONCEPT de Dippach, représenté par Monsieur Pierre-Michel OLLAND et Monsieur Pierre OLLAND, en vue de la création de deux parcelles distinctes ;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 14 décembre 2021 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Beaufort, le 14 décembre 2021

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

